Formation en alternance, apprentissage: parcours européens et attestation EUROPASS-Formation

1997/0321(SYN) - 28/01/1998 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de l'initiative prise par le Conseil européen de Florence. Il approuve la communication de la Commission, sous réserve de quelques observations et suggestions. Il note avec intérêt l'aspect novateur de la communication qui retient avec à propos le rôle positif que peut jouer l'apprentissage pour contribuer à l'insertion des jeunes dans l'emploi. Cependant, le Comité avance les observations et les suggestions principales suivantes : Des actions spécifiques doivent être conduites en direction des entreprises concernant le développement quantitatif de l'apprentissage. En effet, celui-ci dépend pour l'essentiel de la volonté et/ou des capacités des entreprises d'accroître le nombre de postes réservés à l'apprentissage. Des campagnes d'information et de sensiblisation devraient être initiées par la Commission et les Etats membres en direction des jeunes, des parents, des enseignants, des centres d'orientation professionnelle et des partenaires sociaux afin d'améliorer l'image de l'apprentissage. A cet effet, le rôle joué par le CEDEFOP devrait être renforcé. Il est nécessaire que la formation pratique soit dispensée de façon continue. A cet effet, il convient de veiller à ce que l'apprenti ne soit pas utilisé à des tâches subalternes n'ayant rien de commun avec la formation qu'il est censé recevoir. L'extension de l'apprentissage ne pourra valablement se développer et notamment à des professions nouvelles qu'à condition que celui-ci ne soit pas une fin en soi. Il est nécessaire qu'il ouvre la possibilité de poursuivre ses études, en ménageant des passerelles, en particulier en direction de l'enseignement universitaire et/ou de l'enseignement supérieur, ceci en tenant compte des systèmes nationaux de formation professionnelle dans les différents pays membres. Il est indispensable de mettre expressément l'accent sur les liaisons indispensables entre : l'apprenti et sa famille, d'une part, et le maître d'apprentissage ainsi que l'enseignant en charge de l'apprenti, d'autre part; le formateur dans l'entreprise (dont il conviendrait de préciser son statut, la définition de son rôle, de ses compétences nécessairement requises et les modalités pour s'y préparer, ses droits et ses devoirs) et l'enseignant. L'Union européenne devrait encourager la responsabilité partagée des partenaires sociaux (employeurs et salariés) dans le fonctionnement de l'apprentissage, notamment dans les organismes de formation. Le Comité souhaite le lancement d'une enquête qualitative. Celle-ci devrait mettre en évidence des valeurs de références ou des critères minima pour dégager les éléments essentiels d'un modèle européen de l'apprentissage. Il serait également utile de mesurer l'impact de l'apprentissage sur l'insertion et l'emploi.